

3 octobre 2025

Politiques de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)
Bureau 2600, 40 rue Temperance
Toronto (Ontario) M5H 0B4
memberpolicymailbox@ciro.ca

Négociation et marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
22e étage, 20 rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
tradingandmarkets@osc.gov.on.ca

Réglementation des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
C.P. 10142, Centre Pacific
701 rue Georgia Ouest
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca

Objet : Modernisation des exigences concernant les transferts de comptes et les déplacements de comptes en bloc

FAIR Canada est heureux·se de soumettre ses commentaires dans le cadre de la consultation mentionnée ci-dessus.

FAIR Canada est un organisme national, indépendant et sans but lucratif, reconnu pour ses analyses équilibrées et réfléchies sur les questions de politiques publiques. Nous œuvrons à faire progresser les droits des investisseurs et des consommatrices et consommateurs financiers au Canada par :

- des mémoires éclairés adressés aux gouvernements et aux organismes de réglementation,
- des recherches pertinentes axées sur les investisseurs individuels,
- des activités de sensibilisation, de collaboration et d'éducation auprès du public,
- l'identification proactive des enjeux émergents.¹

¹ Visitez faircanada.ca/fr pour plus d'informations.

A. Commentaires généraux

Des transferts de comptes rapides et efficaces sont de plus en plus essentiels pour la protection des investisseurs au Canada. Lorsque les transferts sont retardés ou mal gérés, les investisseurs peuvent subir des préjudices : ils risquent de manquer des occasions sensibles au facteur temps, car ils n'ont pas accès à leurs placements ou ne peuvent pas les gérer. Des délais prolongés peuvent immobiliser leurs fonds, les exposer à la volatilité des marchés ou leur faire manquer des paiements de distribution. Dans le cas des comptes enregistrés, les retards peuvent entraîner des pénalités de surcotisation en raison d'erreurs ou d'échéances manquées.

Les investisseurs ne sont pas toujours informé·e·s des complications potentielles lors du processus de transfert. Par exemple, si des actifs dans un compte non enregistré ne peuvent être transférés en nature, la transaction peut déclencher des gains en capital dont les investisseurs n'ont pas connaissance et pour lesquels ils ne sont pas préparés.

Ce problème touche autant les investisseurs individuels que l'industrie des placements. Les processus manuels et inefficaces augmentent les risques et les coûts opérationnels pour les sociétés de placement, nuisent aux relations avec la clientèle et réduisent la confiance envers le secteur.

Nous notons la déclaration de l'OCRI dans la consultation selon laquelle ses membres courtiers souhaitent adopter « des règles et des délais plus précis ». ² Nous appuyons cette orientation, notamment en raison des éléments suivants :

- Les plaintes et demandes des investisseurs auprès de l'OCRI et de ses prédécesseurs concernant les transferts de comptes ont été multipliées par cinq depuis 2015, et par deux depuis la pandémie. ³
- Au 30 juin 2025, ces plaintes avaient déjà dépassé le total de 2024. ⁴
- Les données de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement montrent aussi une tendance à la hausse depuis 2016, avec seulement une légère baisse en 2024. ⁵

Nous félicitons donc l'OCRI pour la proposition de modifications réglementaires prescriptives visant à résoudre ce problème croissant.

² [Modernisation des exigences concernant les transferts de comptes et les déplacements de comptes en bloc \(Règle 4800 des Règles CPPC et Règle 2.12 des Règles CEC\)](#) (OCRI : 10 juillet 2025), section 6 (Consultation).

³ [Livre blanc de l'OCRI : Accroître la rapidité et l'efficacité des transferts de comptes au Canada : Phase 1 – Définition du problème et établissement des bases du changement](#) (OCRI : 10 juillet 2025), à la page 22 (Livre blanc de l'OCRI).

⁴ Livre blanc de l'OCRI, à la page 22.

⁵ Livre blanc de l'OCRI, à la page 25.

B. Modifications réglementaires proposées par l'OCRI

1. Des règles claires pour mieux protéger les investisseurs

Nous appuyons les modifications proposées par l'OCRI aux Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC) et aux Règles visant les courtiers en épargne collective (Règles CEC).

Ces changements sont cohérents avec la Règle 11870 de la FINRA, qui établit des normes pour les transferts de comptes aux États-Unis. À l'instar de la règle de la FINRA, la proposition de l'OCRI prévoit que :

- Les transferts doivent être réalisés dans un délai déterminé.
- Les client·e·s doivent être informé·e·s des actifs difficiles à transférer.
- Les client·e·s doivent avoir des options pour le traitement de ces actifs.
- Les client·e·s doivent donner des instructions sur la gestion de ces actifs.

Les modifications de l'OCRI s'appuient sur des principes éprouvés et pratiques déjà en vigueur aux États-Unis et exigés par la FINRA :

- Les courtiers doivent respecter des échéances claires pour effectuer les transferts de comptes.
- Les investisseurs doivent être activement impliqué·e·s dans les décisions touchant leurs actifs pendant le processus de transfert.

En s'appuyant sur ces principes, l'OCRI établit une norme claire pour répondre à un problème croissant au Canada et renforce la protection des investisseurs.

2. Aller au-delà des obligations de cybersécurité fondées sur des principes

Nous appuyons les modifications proposées par l'OCRI à la Règle 4854(3) des Règles CPPC et à la Règle 2.12.4(c) des Règles CEC, qui exigent que les membres courtiers utilisent des mesures de sécurité appropriées pour protéger leurs communications.⁶

Cette mesure est nécessaire et opportune. La récente cyberattaque contre Wealthsimple, qui a touché environ 30 000 client·e·s et exposé des renseignements personnels, a mis en lumière l'urgence d'adopter des pratiques de cybersécurité plus robustes et uniformes dans l'industrie.

Les transferts de comptes impliquent souvent le partage de renseignements sensibles sur la clientèle. Pour protéger efficacement ces informations dans l'ensemble des sociétés membres de l'OCRI, nous recommandons que l'OCRI adopte des normes et protocoles techniques de cybersécurité contraignants, établissant un seuil minimal clair pour la gestion et la protection des données des client·e·s. Par exemple, l'OCRI pourrait prescrire des méthodes de chiffrement ou des configurations de pare-feu spécifiques.

⁶ Nous constatons que l'OCRI offre à ses membres divers guides et ressources en matière de technologie et de cybersécurité. Voir [Guides et ressources](#) (OCRI).

Nous appuyons également la priorité de l'OCRI pour 2026 d'évaluer si les sociétés ont besoin de règles plus claires, de soutien accru ou d'une meilleure formation concernant les technologies émergentes comme l'intelligence artificielle générative. Dans le cadre de cette initiative, nous encourageons l'OCRI à envisager la création de règles et de normes minimales spécifiques pour la cybersécurité et l'utilisation des technologies, même si cela devient une initiative distincte.

Enfin, nous appuyons le projet de l'OCRI visant à améliorer les plateformes technologiques pour faciliter les transferts de comptes. La vision d'un système unifié avec des formats de données standardisés et un traitement en temps réel est prometteuse.⁷ Toutefois, l'efficacité des plateformes doit être accompagnée de protocoles de sécurité solides et uniformes. La mise en place de protocoles de sécurité robustes contribuera à renforcer la confiance des investisseurs et à soutenir les efforts plus larges de l'OCRI pour moderniser les systèmes de transfert de comptes.

C. Réponses aux questions de la consultation

1. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle les clients devraient être informés de toute entrave dès le départ, avant le début du transfert des positions ?

Oui, nous sommes d'avis que les client·e·s doivent être informé·e·s de tout obstacle avant le transfert de positions. Il est essentiel que les client·e·s ne soient pas pris·e·s au dépourvu, surtout si le transfert de certaines positions peut entraîner des conséquences fiscales inattendues ou d'autres impacts financiers.

Demander des instructions aux client·e·s et les informer des enjeux liés au transfert respecte leur autonomie et s'inscrit dans les principes de traitement équitable. Les modifications réglementaires proposées par l'OCRI mettent à juste titre l'accent sur l'autonomie des investisseurs en veillant à ce que les client·e·s soient informé·e·s des questions qui les concernent directement et habilité·e·s à prendre des décisions dans leur intérêt. Cet engagement envers la transparence et l'implication de la clientèle est à la fois opportun et louable.

De façon pragmatique, nous croyons que si les courtiers doivent impliquer les client·e·s dans les décisions importantes lors des transferts de comptes, cela entraînera moins de plaintes à leur égard et réduira leurs risques opérationnels. La transparence favorise la confiance, et lorsque les client·e·s se sentent informé·e·s et respecté·e·s, cela profite à la fois aux investisseurs et à l'industrie.

⁷ Livre blanc de l'OCRI, aux pages 32 à 35.

2. Êtes-vous d'accord avec le fait que les règles proposées pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective devraient prévoir un délai plus court pour relever et communiquer les entraves au transfert, et que deux jours de compensation constituent un délai suffisant ?

Oui, nous sommes d'avis que les règles proposées devraient permettre un délai raccourci pour identifier et communiquer tout obstacle au transfert, et que deux jours de compensation constituent une norme raisonnable.

Le Livre blanc de l'OCRI montre que l'organisme et ses membres comprennent les défis liés aux transferts de comptes. Compte tenu de cette expertise, un délai de deux jours de compensation pour identifier et communiquer les obstacles au transfert semble réalisable et réaliste pour le secteur.

De plus, nous croyons qu'un délai raccourci pour identifier et communiquer les obstacles aux client·e·s :

- facilitera le processus de transfert et réduira le stress pour la clientèle,
- diminuera l'anxiété et la confusion causées par des transferts retardés ou mal expliqués,
- garantira un traitement équitable et une inclusion des client·e·s dans les décisions de transfert qui les concernent directement.

3. Êtes-vous d'accord avec le délai de règlement standard proposé ?

Oui, nous sommes d'accord avec la période de règlement standard proposée et estimons qu'elle devrait être raccourcie au fil du temps à mesure que de nouvelles technologies et des installations automatisées de transfert de comptes seront mises en place. La période de règlement proposée :

- est réaliste pour le secteur,
- améliore la cohérence et la fiabilité des délais de transfert,
- aide à protéger la clientèle contre l'impossibilité d'accéder à ses fonds ou à des occasions de placement pendant trop longtemps,
- établit un échéancier clair et contraignant qui facilite la surveillance par l'OCRI et la reddition de comptes des courtiers,
- s'inscrit dans l'objectif de l'OCRI de moderniser ses règles.

D'autres juridictions, comme l'Australie et les États-Unis, ont démontré que des périodes de règlement plus courtes pour les transferts de comptes sont possibles.

Merci d'avoir pris en considération nos commentaires sur cette question. En tant que défenseur·e·s des investisseurs, nous apprécions l'occasion de partager notre point de vue et de contribuer à l'élaboration de politiques qui placent les investisseurs au premier plan. Nous sommes ouvert·e·s à un dialogue continu et à une collaboration avec l'OCRI et les autres parties prenantes afin de bâtir des marchés financiers équitables, transparents, efficaces et résilients

pour toutes et tous au Canada. Si vous souhaitez discuter davantage de notre mémoire, n'hésitez pas à nous contacter : nous sommes déterminé·e·s à travailler ensemble pour soutenir de meilleurs résultats pour les investisseurs.

Cordialement,



Jean-Paul Bureaud

Président, chef de la direction et directeur général

FAIR Canada | Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs